



WITTELSHEIM

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

Jeudi 15 septembre 2022

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En Salle Grassegert, 111 rue de Reiningue à Wittelsheim
Date de la convocation : 09/09/2022**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (27 des points 1 au 4, 6 à 10 et 12 à 16, puis 26 aux points 5 et 11) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, M. Claude WEISS,.

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Mme Pascale ZIMMERMANN donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI;
M. Julien RIESEMANN donne procuration à M. Thierry RAUBER ;
M. Quentin FRIED donne procuration à M. Pierre GIRNY ;
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ ;
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH.

Membres absents (3) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU.
M. Pierre GIRNY uniquement au point 11.
Mme Marie-France HITTER uniquement au point 5.

Quorum : atteint tout au long de la séance.

=====

La séance est ouverte à 20h05 par Monsieur Yves GOEPFERT, Maire.

=====

Yves GOEPFERT, Maire : « Bonsoir Mesdames et Messieurs, chers collègues, cher public. J'aimerais avoir une pensée pour M. Richard CZERW, le papa de Mme CZERW, Conseillère Municipale, décédé cet été. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Depuis le mois de juillet, nous avons de nouvelles directives législatives qui modifient et régissent le fonctionnement du Conseil Municipal. Nous allons l'évoquer plus tard, car nous vous demanderons d'intégrer ces modifications obligatoires au règlement intérieur. Cela commence par la liste d'appel, car c'est le président de séance, c'est-à-dire le Maire, qui doit s'en charger ; je ne peux plus demander à un élu de le faire.

=====



WITTELSHEIM

Direction Générale
AO

POINT SUR TABLE

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

Une modification de l'ordre du jour est proposée en début de séance par M. Yves GOEPFERT, Maire.

Le Maire propose d'ajouter le point suivant :

- Aménagement de la rue PADEREWSKI – Approbation de l'avant-projet définitif.

Ce point sera numéroté 16. Les autres numéros de point ne sont pas impactés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **De donner son accord pour cette modification ;**
- **D'arrêter l'ordre du jour avec 16 points et non 15.**



WITTELSHEIM

ORDRE DU JOUR

- | | |
|---|-------------|
| 1. Désignation des secrétaires de séance | Y.GOEPFERT |
| 2. Approbation du procès-verbal du 23 juin 2022 | Y.GOEPFERT |
| 3. Délégations du Maire | Y.GOEPFERT |
| 4. Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal | Y.GOEPFERT |
| 5. Affaires Juridiques – Modifications de formulation des délégations du Maire | F.AMADORI |
| 6. Ressources Humaines – Création de postes | F.AMADORI |
| 7. Ressources Humaines – Création d'un poste permanent pour le recrutement d'un agent contractuel | F.AMADORI |
| 8. Ressources Humaine – Adhésion au régime d'assurance chômage | F.AMADORI |
| 9. Ressources Humaines – Refonte du régime indemnitaire de la police municipale | F.AMADORI |
| 10. Finances – Mise en place de la nouvelle nomenclature M57 | F.AMADORI |
| 11. Urbanisme – Cession de terrain – Hohmatten | M.KNAFEL |
| 12. Urbanisme – Cession de terrain – Kirchmatten -Kappelmatten | P.WILLEMANN |
| 13. Urbanisme – Modification de l'emprise du bail emphytéotique Association Mosaïque | P.WILLEMANN |
| 14. Urbanisme – Nomination de rues – Coccinelles | P.WILLEMANN |
| 15. Technique – Périscolaire de l'école du Centre | A.CONSIGLIO |
| 16. Technique – Aménagement de la rue Paderewski | G.ACKERMANN |
| Informations – Divers | Y.GOEPFERT |
| Informations – Agenda | T.RAUBER |



WITTELSHEIM

=====

Yves GOEPFERT, Maire : « Lors de la séance précédente, une demande de précision concernant la localisation de la DIA n°11 avait été demandée par Mme Agnès ARMSPACH. Il s'agit du magasin des producteurs fermiers situé au 16 rue de Mulhouse. »

=====

Direction Générale
AO

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

A compter du 1^{er} juillet 2022, la Direction Générale des Collectivités Territoriales a instauré de nouvelles règles concernant la tenue des séances du Conseil Municipal ainsi que la rédaction et la publicité des actes émanant des séances (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il convient donc de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal selon lesdites règles.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal nomme, au sein de ses membres, un(e) secrétaire de séance. Il est proposé de nommer M. Thierry RAUBER, premier adjoint en charge de l'administration générale et en cas

Le Conseil Municipal nomme également des auxiliaires administratifs (secrétaires en charge de la rédaction du procès-verbal) pris en dehors des membres du conseil élus et ne pouvant prendre part aux délibérations.

Ils assistent le Maire lors de la séance, peuvent apporter toute précision utile quant à la présentation d'un point inscrit à l'ordre du jour de la séance ceci sur demande expresse d'un élu membre vérifient le quorum et la validité des pouvoirs. Ils rédigent à l'issue du Conseil Municipal le procès-verbal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **De désigner M. Thierry RAUBER, premier adjoint, comme secrétaire de séance, assisté de M. Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services et de Mmes Jennifer MALHAGE et Carole ZIEGLER, son secrétariat.**



WITTELSHEIM

Direction Générale
AO

POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2022

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

Au regard de la nouvelle réglementation en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022, l'approbation du procès-verbal de la séance précédente se fera à présent par simple vote. La signature sera apposée uniquement par le maire et le/la secrétaire membre du Conseil Municipal.

Vu le rapport présenté en annexe, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2022.**

Direction Générale
AO

POINT N°3 : DELEGATION DU MAIRE

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

Conformément aux articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions qui ont été prises dans le cadre des délégation prises lors la délibération du 4 juin 2020.

Droit de préemption urbain :

Concernant les mois de juin, juillet et août 2022, 36 demandes d'intention d'aliéner ont été présentées.

Ces biens n'intéressant pas la commune, celle-ci ne fera pas usage de son droit de préemption urbain (Code de l'Urbanisme, Art.L.213-2 et Délibération n°2 donnant délégations du conseil Municipal au Maire, point n°14).

	Adresse du bien	Type du bien	Références cadastrales Section/Parcelle	Surface de la parcelle en ares/ du logement en m2
1	11, rue du Loup-Garou	Maison des mines	56/58	625 /99
2	Rue Charles Péguy	Terrain à bâtir	32/34	522 / -
3	3, rue de l'Enchanteur Merlin	Maison des mines	57/4	673 / 100
4	35, rue de la Mésange	Maison des mines	49/42,132	674/99
5	3, rue du Cerf	Appartement	281,282	2 633 / 84
6	2, rue Charles Péguy	Maison	32/100	578/140
7	201, rue de Reiningue	Maison	45/2,3	4 030 / 280
8	17, rue Copernic	Maison des mines	54/07	484 / 63



WITTELSHEIM

9	43, rue de Mulhouse	Maison	06/290	286 / 180
10	6, rue de Sélestat	Maison	62/149	661 / 114,35
11	22, rue Marie Curie	Maison des mines	55/30	849 / 75
12	18, rue des Charbonniers	Maison	27/614	260/130
13	12, rue de Mulhouse	Appartement	04/388	452 / 54
14	12, rue des Champs	Appartement	04/407	453 / 85
15	40, rue des Mines	Maison	06/161	986 / 118
16	15, rue Jacquard	Maison des mines	44/42	665/ /60
17	37, rue des 3 Mousquetaires	Maison des mines	59/07	593 / 90
18	97, rue de Mulhouse	Appartement, parking et garage	26/162 et +	2 686 / 41
19	2, rue de Saverne	Maison des mines	60/84	540 / 114
20	203,rue Simone de Beauvoir	Terrain à bâtir	18/459	475 / -
21	236, rue de Reiningue	Appartement, garage	35/449 et 450	4 845 / 65.74
22	12, rue de Mulhouse	Parking, cave	04/388	452 / -
23	22, rue de la Pie qui Chante	Maison des mines	50/26	570 / 60
24	24, rue de la Gendarmerie	Maison avec dépendance	07/865	918 / 122
25	2, rue de Munster	Maison des mines	61/81	1 160 / 103
26	18, rue d'Ensisheim	Grange à transformer en logement	04/361	556 / -
27	20, rue des Contes	Maison des mines	56/41	609 / 63
28	7a, rue Sobiewski	Maison	54/115,123,117	732 / 106.23
29	55a, rue de Reiningue	Maison	29/396,751,752	1 584 / 133
30	40, rue d'Ensisheim	Terrain annexe	04/582	110 / -
31	33, rue de Mulhouse	Appartement, garage, cave	05/353,354	1 230 / 91.65
32	38, rue Charles Péguy	Terrain à bâtir	32/342	495 / -
33	33a, rue de Masevaux	Appartement, garage, cave	62/80,76,92	
34	4, rue de Vierzon	Maison	29/228	809 / 84
35	123, rue de Reiningue	Commerce avec logement	37/158	190 / -
36	22, rue Riquet à la Houppes	Maison	58/62,66	623 / 125

Le Conseil Municipal décide :

- **De prendre acte de la communication de ces éléments.**

=====

Agnès ARMSPACH, Conseillère Municipale : « La nomination de la rue « Madame Curie » est erronée, il s'agit de la rue « Marie Curie ». Je demande la modification de la dénomination. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Oui c'est noté. »

=====



WITTELSHEIM

Direction Générale
AO

POINT N°4 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

Rapporteur : Yves GOEPFERT, Maire

A compter du 1^{er} juillet 2022, la Direction Générale des Collectivités Territoriales a instauré de nouvelles règles concernant la tenue des séances du Conseil Municipal ainsi que la rédaction et la publicité des actes émanant des séances (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il convient de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal selon les règles suivantes :

- 1) La convocation est envoyée de façon dématérialisée à l'adresse électronique de l' élu, via le logiciel IXBUS. L' élu est tenu d'acquiescer sa convocation et de valider sa présence. Il sera nécessaire de motiver son absence (maladie, congés, travail ou autre raison personnelle...) faute de quoi, une mention sera renseignée au registre destiné à recevoir les procès-verbaux (article L 2541-10 du CGCT).
- 2) Le Conseil Municipal nomme, au sein de ses membres, un(e) secrétaire de séance. Thierry RAUBER, premier adjoint en charge de l'administration générale et en cas d'empêchement, Mme Marianne KNAFEL, quatrième adjointe en charge de la communication.

Le Conseil Municipal nomme également des auxiliaires administratifs (secrétaires en charge de la rédaction du procès-verbal) pris en dehors des membres du conseil élus et ne pouvant prendre part aux délibérations.

Ils assistent le Maire lors de la séance, peuvent apporter toute précision utile quant à la présentation d'un point inscrit à l'ordre du jour de la séance ceci sur demande expresse d'un élu membre, vérifient le quorum et la validité des pouvoirs. Ils rédigent à l'issue du Conseil Municipal le procès-verbal.

- 3) L'approbation du procès-verbal de la séance précédente se fera par simple vote. La signature, officialisant le vote sera apposée uniquement par le maire et le/la secrétaire désignée(e) membre du Conseil Municipal.
- 4) Le compte-rendu de séance, aussi appelé « procès-verbal d'affichage » est supprimé.
- 5) L'obligation d'affichage est désormais effectuée uniquement de façon dématérialisée. La simple liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal doit s'effectuer sur le site internet de la commune de façon permanente et gratuite, dans les 5 jours francs suivant la séance.
Une version papier doit être cependant mise à la disposition du public (au secrétariat général).
Cette liste sera archivée au registre des délibérations, de façon annuelle.



WITTELSHEIM

- 6) Le procès-verbal de séance est modifié de la façon suivante (article L.2121-15 du CGCT):
- Les propos rapportés ne seront à présent qu'un « *résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour* » ;
 - Le quorum affiché de façon explicite, le nom des votants ainsi que le sens de leur vote pour les scrutins publics devront également figurer sur le procès-verbal en sus des dates et heures de ladite séance, des membres présentes ou représentés, de l'ordre du jour, des délibérations adoptées et du résultats des scrutins.
- 7) Certaines délibérations feront l'objet d'une insertion dans une publicité locale diffusée par la commune :
- une convention de délégation de service public (DSP) ;
 - une intervention économique.
- 8) Recueil des actes administratifs (RAA): les communes de plus de 3 500 habitants peuvent à présent assurer la publication uniquement sous format électronique.

Le règlement intérieur a vocation à régir le fonctionnement interne du conseil municipal, il ne peut déroger aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil Municipal, à la majorité, 6 Conseillers Municipaux s'étant abstenus (M. Pierre GIRNY et sa procuration Mme Marie-Pierre HARTZ et sa procuration , M. Jacques HOLDER, M. Sébastien LACH), décide :

- **Valider le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal de Wittelsheim en tenant compte de la nouvelle réglementation imposée par la Direction Générale des Collectivités Territoriales en date du 1^{er} juillet 2022.**

=====

Yves GOEPFERT, Maire : « Même si cela vous paraît bizarre, nous allons vous demander de voter un règlement intérieur qui devra de toute façon s'appliquer. Mais il faut le voter, de façon à ce que celui-ci soit conforme à la nouvelle réglementation. »

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « J'ai pris connaissance de la nouvelle mouture du règlement intérieur. Effectivement vous notez que les propos rapportés ne seront à présent qu'un « *résumé des opinions exprimées sur chaque point.* » »

Yves GOEPFERT, Maire : « J'ai uniquement reproduit ce qui est écrit dans la loi du 1^{er} juillet 2022. La rédaction du texte de loi n'émane pas de moi. J'ai traduit dans le règlement intérieur ce que l'on nous demande. » »

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « Dans notre document du jour, il n'y a pas marqué l'article, mais là je vois que l'avez mis. Je trouve que la notion de « résumé des opinions » c'est laisser trop de place à la subjectivité car les propos des uns et des autres ne seront plus relatés mot à mot. Ils pourraient bel et bien être interprétés, ou modifiés voir déformés selon le besoin. Vous me dites que cela concerne bien un code de la collectivité territoriale , mais alors pourquoi dans l'article 24-2 du chapitre 4, vous l'enlevez ? » »



WITTELSHEIM

Yves GOEPFERT, Maire : « Je n'ai rien enlevé. Je n'ai fait que reproduire le texte de loi. Je ne suis à l'origine d'aucune modification, je reproduis juste ce que la loi nous oblige à faire. Nous continuerons à enregistrer les débats. Vous pouvez venir écouter les débats si vous estimez que les propos reproduits ne sont pas exacts et éventuellement demander la rectification pour la séance suivante si le résumé n'est pas conforme à ce qui a été dit. »

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « Pour l'instant, les procès-verbaux que nous recevons, vous allez garder la même trame ? Ou faire un résumé ? »

Yves GOEPFERT, Maire : « La trame reste la même mais l'ensemble des débats ne sera pas recopié. Nous demandons au secrétaire de faire un résumé des débats. Si toutefois, vous pensez que le résumé n'est pas bon, allez voir le secrétaire. Et si à ce moment-là il y a encore un doute, il reste l'enregistrement. »

Agnès ARMSPACH, Conseillère Municipale : « Je partage l'avis de M. GIRNY car résumer des opinions c'est quelque chose de très difficile, voire impossible. Si vous veillez à la possibilité de rectifier le résumé, je suis rassurée. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Le juge de paix, l'enregistrement est toujours là. »

Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services : « Nous pourrions également être pro-actifs. Selon la tenue des débats, il serait possible, en amont, de proposer aux élus ayant participé aux débats, de venir au secrétariat et faire ainsi un procès-verbal. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Rappelons également qu'il faudra se rapprocher du secrétaire car il s'agit bien d'un élu qui relate des débats et non un administratif. »

=====



WITTELSHEIM

Pôle Ressources
Affaires Juridiques
CT

POINT N°5 : MODIFICATIONS DE FORMULATION DES DELEGATIONS DU MAIRE

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration et d'accélérer le règlement des affaires, le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de ses attributions.

Ainsi, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, pour le Maire, de recevoir, pour la durée de son mandat, certaines délégations de pouvoirs du Conseil Municipal.

En application de ces dispositions, , lors de sa séance en date du 04 juin 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire sur un certain nombre de points.

Afin d'améliorer la sécurité juridique des décisions prises par le Maire et de fluidifier le fonctionnement de l'administration, il est proposé au conseil municipal de modifier la formulation de deux délégations.

En premier lieu la délégation relative aux marchés publics qui sera formulée ainsi :
« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

En second lieu la délégation relative aux actions en justice qui sera reformulée ainsi
« D'intenter au nom de la commune les actions en justice, déposer plainte avec constitution de partie civile ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tout litige porté devant une juridiction administrative ou judiciaire française, voire étrangère, en sollicitant le cas échéant, les services de tout auxiliaire de justice compétent, prendre toute décision en matière de médiation judiciaire et transiger avec des tiers dans la limite de 1000 €. »

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'approuver la modification des délégations de pouvoirs relatives aux marchés publics et aux actions en justice, accordées à Monsieur le Maire ;**
- **D'accepter que ces décisions puissent être prises et signées par un adjoint délégué en application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **De charger Monsieur le Maire, d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**



WITTELSHEIM

Pôle Ressources
Ressources Humaines
MC

POINT N°6 : PERSONNEL COMMUNAL CREATION DE POSTES

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et des emplois à temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade et la durée hebdomadaire de travail afférents à l'emploi.

Par la présente, il est proposé au conseil municipal d'approuver la création de sept postes permanents :

Cinq des sept postes correspondent à l'évolution des besoins des services, il s'agit de :

- 1 poste d'assistante administrative au service de l'animation à temps complet, correspondant au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- 1 poste d'assistant administratif au service de la culture à temps complet, correspondant au grade d'adjoint territorial du patrimoine,
- 1 poste de chef du service des sports à temps complet, correspondant au grade de conseiller territorial des activités physiques et sportives,
- 2 postes de policiers municipaux à temps complet, correspondant au grade de brigadier-chef principal,

Un des postes correspond à une vacance temporaire d'emploi à compter du 29 août 2022 pour une durée d'un an, il s'agit de :

- 1 poste d'ATSEM à temps non complet à raison de 32 heures et 45 minutes par semaine, correspondant au grade de d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Le dernier poste a pour objet le remplacement d'un agent des services de la collectivité qui fait valoir ses droits à la retraite :

- 1 poste de chef de la commande publique et des partenariats institutionnels à temps complet, au grade d'attaché.

Il est également proposé au conseil municipal d'approuver la création des postes permanents suivants suite à la suite des avancements de grade :

- Un Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe ;
- Deux Adjointes techniques principaux de 2^{ème} classe ;
- Un Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- Un Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Un Technicien principal de 1^{ère} classe ;
- Un Adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- Un Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe ;
- Un Rédacteur principal de 2^{ème} classe.



WITTELSHEIM

Il est précisé que les postes dont la création est proposée sont parfaitement en adéquation avec les fonctions assurées par les agents.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **De créer au tableau des effectifs 7 postes permanents comme précisé ci-dessus ;**
- **D'indiquer que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois ont été provisionnés aux chapitres et articles prévus à cet effet lors du vote du Budget Primitif le 10 février 2022.**

=====

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « Mais c'est déjà fait ? Un chef du service des sport est là, alors que se passe-t-il si on vote contre ?

Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire : « Rien. Oui cela est effectif. Vous pouvez vous abstenir si vous le souhaitez mais ce sont des choses qui se sont passées entre les deux conseils municipaux. »

Yves GOEPFERT, Maire : « La bonne question à poser c'est : est-ce une personne supplémentaire par rapport à l'existant dans le service ? L'important c'est le delta. Dans ce cas précis, il y a 7 créations de poste, moins ceux que nous enlevons, cela fait réellement trois postes. Je vous le propose mais comme vous avez déjà votés le budget primitif, la seule chose où vous ne pourriez pas être d'accord c'est le nom de la personne. »

Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services : « La suppression des postes doit obtenir la validation préalable lors du Comité Social Territorial (CST). La délibération, dotée de son tableau sera présentée lors du Conseil Municipal suivant le CST. »

=====



WITTELSHEIM

Pôle Ressources
Ressources Humaines
MC

POINT N°7 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'article L332-14 du code général de la fonction publique (anciennement art. 3-2 de la loi 84-53) autorise par dérogation le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Compte tenu des besoins des services techniques, il est proposé de recruter un agent contractuel à temps non complet (25 heures/semaine) au poste « *d'économiste de la construction* ».

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie A de la filière technique au grade d'ingénieur territorial.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice et la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

L'agent recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée maximale d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations du 14 décembre 2017 et du 16 juillet 2020 est applicable à cet emploi.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **De créer un poste permanent pour le recrutement d'un agent contractuel aux services techniques afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire à temps non complet (25 heures/semaine) dans les conditions précisées ci-dessus ;**
- **D'indiquer que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi ont été provisionnés aux chapitres et articles prévus à cet effet lors du vote du Budget Primitif le 10 février 2022.**



WITTELSHEIM

Pôle Ressources
Ressources Humaines
OB

POINT N°8 : PERSONNEL COMMUNAL – ADHESION AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Les collectivités territoriales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage que les employeurs du secteur privé. Ne cotisant pas à POLE EMPLOI, la charge de l'indemnisation du risque chômage leur incombe totalement. Le secteur public repose en effet, sur le principe de l'auto-assurance, pour le personnel titulaire et contractuel.

Selon les dispositions des articles L. 5424-2 à L. 5424-5 du Code du travail, les employeurs publics peuvent adhérer volontairement au régime d'assurance chômage pour les personnels contractuels de droit public et non statutaires et ainsi déléguer la gestion de l'indemnisation du chômage de ses agents à Pôle emploi. Les agents statutaires restent en revanche placés sous le régime de l'auto-assurance.

Cette adhésion prend effet au premier jour du mois civil suivant la date de la signature du contrat d'adhésion et s'opère pour une durée de 6 ans renouvelable par reconduction tacite. L'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) prévoit une adhésion effective après l'application d'une période dite « de stage » de six mois durant laquelle l'employeur public verse les contributions dues mais continue néanmoins à assurer l'indemnisation des agents dont la fin de contrat de travail intervient au cours de cette période.

Le taux de contribution est fixé à 4,05 % depuis le 1^{er} octobre 2018.

Ainsi, compte tenu du recours croissant aux agents contractuels, facilité par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et aux contraintes budgétaires que le risque d'indemnisation fait peser sur la commune pour les contrats en cours et à venir, il paraît opportun pour la commune d'adhérer à ce régime.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'approuver l'adhésion révocable de la commune à l'assurance chômage ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer le contrat d'adhésion ;**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget.**



WITTELSHEIM

Pôle Ressources
Ressources Humaines
OB

POINT N°9 : PERSONNEL COMMUNAL – REFONTE DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), dont les agents de la filière police municipale sont exclus.

Aussi, considérant la création d'un service de police municipale au sein de la ville de Wittelsheim, la nature des fonctions, les spécificités et contraintes de cette filière, il est proposé au Conseil Municipal une révision du régime indemnitaire auquel les agents de police municipale peuvent prétendre avec l'instauration notamment de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Il est rappelé au Conseil Municipal que le montant de l'IAT est fixé dans la limite d'un montant annuel de référence fixé par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire. Actuellement, le montant est égal à :

- 486,32 € pour les gardiens-brigadiers de police municipale,
- 491,94 € pour les brigadiers de police municipale,
- 513,29 € pour les brigadiers chefs principaux de police municipale,
- 513,29 € pour les chefs de police municipale,
- 616,62 € pour les chefs de service de police municipale (jusqu'à l'indice brut 380)

Le montant moyen de l'indemnité est calculé par application au montant annuel de référence d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8. Ce montant de référence est indexé sur la valeur du point d'indice fonction publique dernièrement porté à 5 820,04 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'instaurer à compter du 1^{er} septembre 2022 l'IAT pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires exclus du RIFSEEP et entrant dans les conditions d'octrois d'un régime indemnitaire prévu dans le décret n° 2002-31 du 14 janvier 2002 ;**
- **De fixer le coefficient multiplicateur à chaque grade éligible au maximum à 8 ;**
- **De fixer le versement de l'IAT selon un rythme mensuel ;**
- **De moduler l'attribution individuelle en tenant compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions résultant notamment de l'entretien annuel et du comportement ;**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget.**



WITTELSHEIM

Pôle ressources
Service des Finances
FL

POINT N°10 : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 EN PLAN DE COMPTE DEVELOPPE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la nomenclature M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, à compter du 1er janvier 2023, pour le Budget Principal ainsi que pour l'ensemble des budgets annexes qui sont actuellement en nomenclature M14 (à savoir, les budgets annexes lotissement Mermoz, Lotissement Amélie et Zact Nord).

1 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCTJ, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel,



WITTELSHEIM

sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n ° 6 du 05/09/2019 complétant la délibération du 13/02/1997 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe), les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Wittelsheim calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les



WITTELSHEIM

subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

2 - Apurement du compte 1069

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 (Communes et établissement publics communaux et intercommunaux à caractère administratif), M52 (Départements) et M61 (Services départementaux d'incendie et de secours) à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant. Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57.

Après échange avec le Comptable, il a été constaté que la commune n'est pas concernée par cette mesure, le compte 1069 ne présentant aucun solde.

3 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, les dépenses réelles hors charges de personnel du budget primitif 2022 s'élève à 6 452 970,30 € en section de fonctionnement et à 10 792 000,00 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 483 972,77 € en fonctionnement et sur 809 400,00 € en investissement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développé, à compter du 1er janvier 2023, pour le Budget principal de la Ville de Wittelsheim, ainsi que pour l'ensemble des budgets annexes en M14 à savoir les budgets des lotissements Mermoz, Amélie et ZACT Nord ;**
- **Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023 ;**



WITTELSHEIM

- **Approuver la mise à jour de la délibération n°6 du 05 septembre 2019 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe (2), les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées ;**
 - **Calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis ;**
 - **Aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;**
 - **Autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;**
 - **Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant son application.**
- **Il est précisé que l'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 sera calculé au prorata temporis.**
- **Les plans d'amortissement des biens déjà débutés devront être poursuivis à l'identique jusqu'à leur terme.**
- **Les subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables et les fonds affectés à l'équipement amortissable demeureront amortis sur la même durée que les biens subventionnés.**

=====

Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire : « Pour toute question, n'hésitez pas à revenir auprès de M. LATRA. Sachez que cela va représenter un gros travail et un gros chamboulement au niveau de la mise en place de la nomenclature car en même temps, il y aura un changement de logiciel. M. LATRA a été nommé directeur du pôle ressources, ce qui inclus en plus des finances, les services des ressources humaines, de l'informatique et des achats et marchés publics. »

=====



WITTELSHEIM

Direction de l'Aménagement
Urbanisme et Développement Economique
FW

POINT N°11 : CESSION DE TERRAIN - HOHMATTEN

Rapporteur : Mme Marianne KNAFEL, Adjointe au Maire

La Ville de Wittelsheim souhaite poursuivre la mise en œuvre de son projet urbain (logements, activités, services) au nord de la partie urbanisée de la commune (secteurs Kirchmatten, Kappelmatten, Hohmatten) et dans le respect du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) fixés par le PLU.

Plus précisément, l'objectif de la ville est de soutenir une politique d'aménagement particulièrement qualitative autour de projets alliant notamment respect de l'environnement, amélioration du cadre de vie et des paysages, maintien de la mixité et proximité des équipements et services.

La ville dispose d'un terrain **non viabilisé – section 18 parcelle 389** - situé sur la frange nord – secteur Hohmatten- en zone AUa du PLU pour une contenance de **1.56Ha** environ, dont l'usage est réservé à l'activité. (annexe 1).

Ce terrain avait été réservé par une société industrielle du bassin mulhousien il y a huit mois en vue d'un projet de construction qui a finalement été abandonné au profit d'un autre emplacement.

La société « STOA » est une société foncière qui portera le projet de la société « ARCO ». Cette dernière est une société de construction spécialisée notamment dans la réalisation de bâtiments d'activités. Celle-ci propose la création d'un lotissement d'activité sur la parcelle 389. Ce lotissement desservira le futur quartier résidentiel qui sera situé au sud de l'opération et permettra de créer les liaisons nécessaires vers la zone commerciale et les arrêts de transports en commun.

L'objectif est de développer une mixité de l'activité dans ce secteur avec la création de bureaux, de services, d'ateliers et de petites entités industrielles au sein d'un environnement paysagé. Une crèche et la construction d'un nouveau centre médico-social (en remplacement du local actuel situé rue de Cernay) pourraient y voir le jour.

Le comité d'agrément de M2A a donné un avis favorable à ce projet sous condition notamment que le programme et la commercialisation soient encadrés par la Ville de Wittelsheim. (annexe 2)

Le terrain concerné est situé **section 18 parcelle 389** pour une contenance totale de **156.81 ares**.

Une cession des terrains est envisagée au profit de la société « STOA » dans le respect de l'estimation du service des Domaines soit 4 200 € HT/are x ares : **658 600 € HT**.

La commune de Wittelsheim autorisera l'acquéreur à déposer un permis d'aménager sur les terrains concernés mais après validation préalable par les services de la Ville, notamment au regard de la qualité du projet retenu : accessibilité, réseaux, intégration paysagère, découpage des lots...

Par ailleurs, pour respecter les conditions prévues par le comité d'agrément de M2A, il est convenu que le paiement de la somme due se fera au fur et à mesure de la vente des lots dans un délai maximum de 36 mois et après visa de la Ville et accord du comité d'agrément pour chaque projet.



WITTELSHEIM

Le Conseil Municipal, à la majorité, 4 Conseillers Municipaux s'étant abstenus (Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Marie-Thérèse JOGA et M. Jacques HOLDER), décide :

- **De donner son accord pour la cession à la Société « STOA » des terrains situés secteur Hohmatten section 18 parcelle 389 pour une contenance totale de 156 ,81 ares dans les conditions suivantes :**
 - **Prix de cession global : 658 600 € HT, hors frais annexes**
 - **Les honoraires de la transaction seront à la charge de l'acquéreur**
 - **L'obtention d'un permis d'aménager purgé de tous recours**
 - **L'obtention de l'accord du comité d'agrément M2A pour chaque PC déposé**
 - **Le paiement à la Ville au fur et à mesure de la vente de chaque lot**
- **De donner son accord au dépôt d'un permis d'aménager au bénéfice de l'acquéreur après validation des services compétents de la Ville et sous condition de prévoir une rétrocession des espaces publics y compris ceux non aménagés ;**
- **D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, le compromis de vente à intervenir aux prix et conditions susvisés ;**
- **D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique de vente à intervenir dont les frais sont à la charge des acquéreurs.**

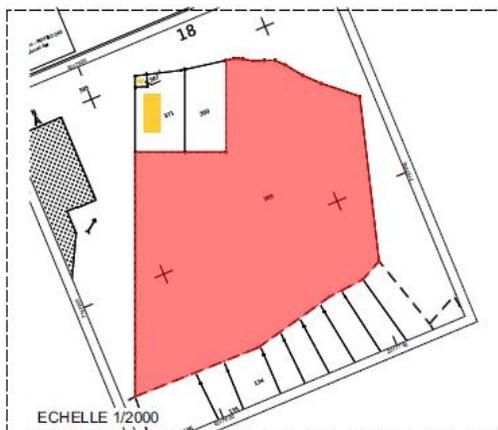


WITTELSHEIM

ANNEXE 1



ECHELLE 1/20000



ECHELLE 1/2000



Numero projet	MLH P22.014	L:	
Echelle		Créer	

Membre d'œuvre	ARCO s.a.s. Médéric S. - 40 Avenue Jean Monnet - 68000 MILLERHOUSE
Membre d'ouvrage	ARCO Site de Dulle - 67000 Spillfelden



PI AN DE SITUATION 11/05/2022



WITTELSHEIM

ANNEXE 2



VUE D'ENSEMBLE



PROJET: MLI P22.014 LS
ÉCHELLE: 1:500
ARCO s.a.s.
ARCO
arcc
APS



WITTELSHEIM



SURFACES (m²)	
00-TERRAIN	15 625,16
00-TERRAIN COMMUN	1 110,29
00-TERRAIN LOT01	1 624,44
00-TERRAIN LOT02	1 619,07
00-TERRAIN LOT03	1 606,51
00-TERRAIN LOT04	2 410,91
00-TERRAIN LOT05	3 010,84
00-TERRAIN LOT06+LOT7	3 719,11

SURFACES PLANCHER		
TERRAIN	Type	Surface REC
LOT 01		
	PLA EAU	609,04
		609,04 m²
LOT 02		
	PLA EAU	548,26
		548,26 m²
LOT 03		
	PLA EAU	548,26
		548,26 m²
LOT 04		
	PLA EAU	900,00
		900,00 m²
LOT 05		
	PLA EAU	1 066,00
		1 066,00 m²
LOT 06		
	PLA EAU	279,32
		279,32 m²
LOT 07		
	PLA EAU	799,00
		799,00 m²
		4 753,94 m²



ÉLITE ÉPÉE 15
1500

ARCO
MCO S.R.L.
VIA SAN MARCO 10, 20121 MILANO



PLAN DETAILLE



WITTELSHEIM

Direction de l'Aménagement
Urbanisme et Développement Economique
FW

POINT N°12 : CESSION DE TERRAIN - SECTEUR KIRCHMATTEN- KAPPELMATTEN

Rapporteur : M WILLEMANN, Adjoint au Maire

La Ville de Wittelsheim souhaite poursuivre la mise en œuvre de son projet urbain (logements, activités, services) au nord de la partie urbanisée de la commune (secteurs Kirchmatten, Kappelmmatten, Hohmatten) et dans le respect du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) fixés par le PLU.

Plus précisément, l'objectif de la ville est de soutenir une politique d'aménagement particulièrement qualitative autour de projets alliant notamment respect de l'environnement, amélioration du cadre de vie et des paysages, maintien de la mixité et proximité des équipements et services.

La ville dispose de terrains **non viabilisés** situés sur la frange nord en zone UC du PLU pour une contenance de **0,65 ha** environ, dont une partie constitue sous forme d'emplacement réservé les accès vers la rue d'Ensisheim. (annexe 1)

Par ailleurs, la société SOVIA, déjà titrée sur un ensemble de parcelles privées de près de 3 ha dans ce secteur dont une partie de la friche horticole « Leitner » propose un rachat des parcelles communales.

La société SOVIA prévoit la création d'un lotissement HQE (Haute Qualité Environnementale) - Aménagement en lien avec la commune de Wittelsheim.

La démarche HQE-A est à la fois un outil de conduite de projet mais aussi une certification permettant une reconnaissance tierce. Son objectif est d'intégrer les grands principes du Développement Durable au sein d'une opération d'aménagement en les contextualisant concrètement sous forme d'objectifs à atteindre. Ces objectifs propres à l'opération sont associés à des indicateurs de mesure de leur performance. Cette démarche est volontaire et nécessite l'implication de toutes les parties prenantes (maître d'ouvrage, collectivité, maîtrise d'œuvre, entreprises...). La certification est délivrée par un organisme national indépendant sur audits, au début pendant et à la fin de l'opération. Au-delà des velléités environnementales cette certification permet de mesurer la performance réelle d'une opération.

Afin de participer à la promotion de la démarche HQE Aménagement portée par la société SOVIA, la Ville souhaite céder les terrains dont elle est propriétaire dans ce secteur à cette dernière s'assurant ainsi de la mise en œuvre d'un projet d'ensemble qualitatif prenant en compte ses attentes.

Les terrains concernés sont situés **section 19 parcelles 120-308-372-438-439-440-441-442-443** pour une contenance totale de **65,41 ares, selon annexes jointes**.

Une cession des terrains est envisagée au profit de la société SOVIA dans le respect de l'estimation du service des Domaines soit 4 900 € HT/are x 65,41ares : **322 441 € HT**.



WITTELSHEIM

La commune de Wittelsheim autorisera l'acquéreur à déposer un permis d'aménager sur les terrains concernés mais après validation préalable par les services de la Ville, notamment au regard de la qualité du projet retenu : démarche HQE, accessibilité, réseaux, intégration paysagère, découpage des lots...

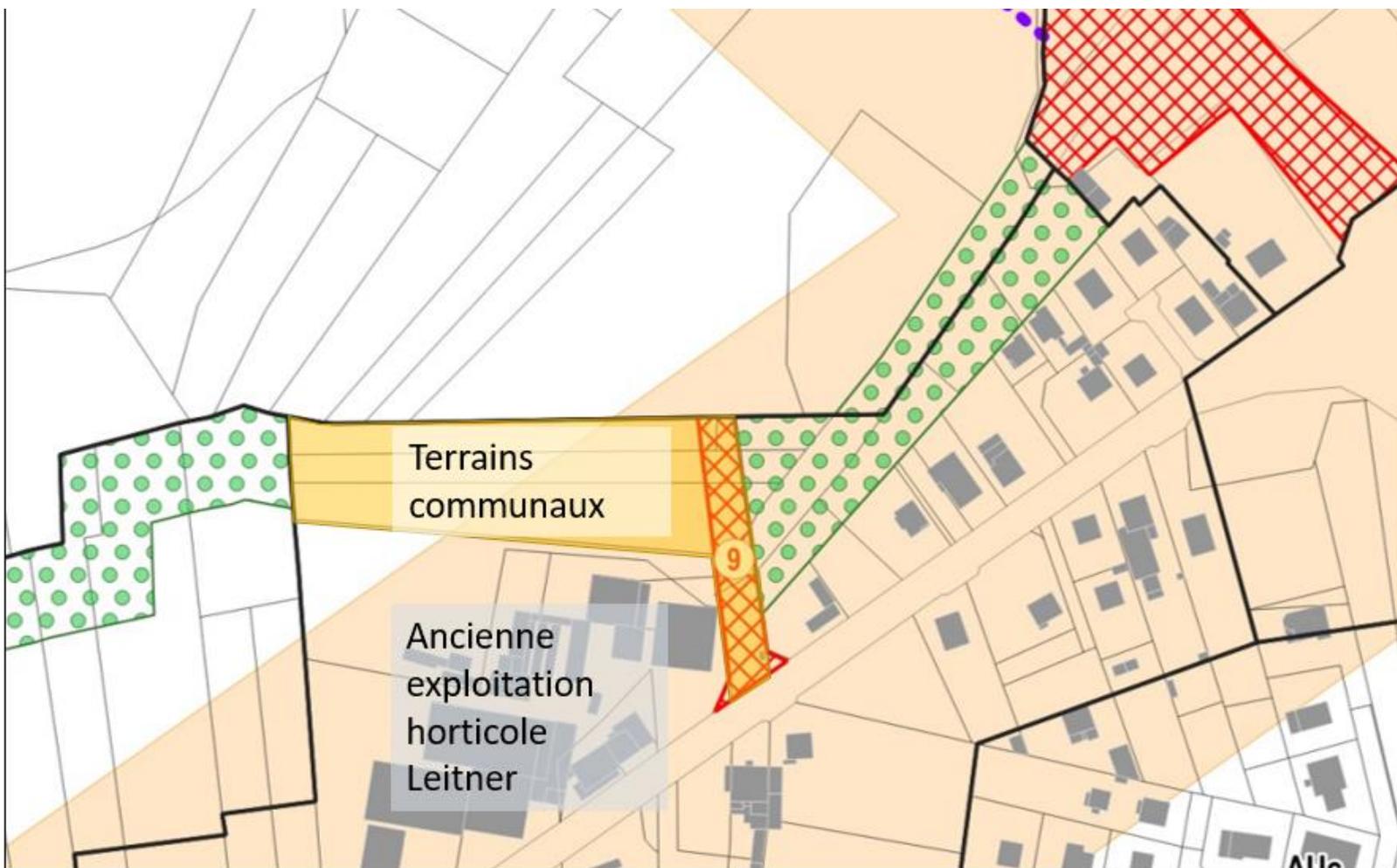
Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **De donner son accord à la Société SOVIA pour la cession des terrains situés secteur Kappelmaten section 19 parcelles 120-308-372-438-439-440-441-442 selon le découpage provisoire en annexe pour une contenance totale de 65,41 ares dans les conditions suivantes :**
 - **Prix de cession global : 322 441 € HT, hors frais annexes**
 - **Les honoraires de la transaction seront à la charge de l'acquéreur**
 - **L'obtention d'un permis d'aménager purgé de tous recours,**
- **De donner son accord au dépôt d'un permis d'aménager au bénéfice de l'acquéreur après validation des services compétents de la Ville et sous condition de prévoir une rétrocession des espaces publics y compris ceux non aménagés,**
- **D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, le compromis de vente à intervenir aux prix et conditions susvisés,**
- **D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique de vente à intervenir dont les frais sont à la charge des acquéreurs.**



WITTELSHEIM

ANNEXE





WITTELSHEIM
ANNEXE

21842
21-341

Commune de WITTELSHEIM

Section : 19 Lieudit : Rue d'Ensisheim

Échelle approx : 1/250e

Croquis
PROJET 1



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIE



Hubert Ortlieb - Nicolas Prêtre
16 rue des Prés - 68700 CERNAY
03.89.39.98.39
coulmel ; contact@geop.xyz

GÉOMÈTRES-EXPERTS bureau secondaire, 31 av. Robert Schumann - 68800 THANN
03.89.37.05.24

Dessin : 21842_PV_N° dwg dressé le 27/07/2022 par m.parisi@geop.xyz.
Ce document est la propriété du cabinet, il ne peut être utilisé ou reproduit sans autorisation.



WITTELSHEIM

Direction de l'Aménagement
Urbanisme et Développement Economique
FW

POINT N°13 : MODIFICATION DE L'EMPRISE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ASSOCIATION MOSAIQUE

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

La société DOMIAL est devenue propriétaire d'un ensemble immobilier situé 5 rue de Staffelfelden et y projette la construction d'un ensemble immobilier. Pour mener à bien ce projet, la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2020 a autorisé le maire de la Ville de Wittelsheim à procéder à un échange de terrains dans ce secteur. Cette décision a ensuite fait l'objet d'un acte d'échange administratif signé en date du 18 mai 2021 entre les parties en vue des différentes inscriptions au livre foncier.

Dans le cadre de ces échanges, **la Ville de Wittelsheim** a notamment préservé la propriété d'une parcelle de 72 m² nouvellement cadastrée section 18 parcelle 416/159 issue de la parcelle 396/159 et située à l'arrière du bâtiment occupé par **l'Association Mosaïque de Wittelsheim**.

L'Association Mosaïque de Wittelsheim est titulaire d'un BAIL EMPHYTEOTIQUE situé 3 rue de l'Ill sur une surface de 16,03 ares pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans (99 ans) qui a débuté le 23 mars 2018 selon acte signé auprès de Maître Hassler, notaire à Wittelsheim.

La parcelle 416/159 section 18 d'une superficie de 72 m² jouxte les surfaces déjà soumises au bail emphytéotique du 3 rue de l'Ill côté sud. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser son intégration au dit bail et ainsi de modifier son emprise. L'emprise totale du bail emphytéotique serait ainsi portée à 16,75 ares.

Par ailleurs, l'Association Mosaïque de Wittelsheim projette une extension mesurée du bâtiment actuel afin d'améliorer l'accueil de ses membres. L'emprise de la construction étant déjà importante, l'extension ne pourra se faire que sur limite séparative jouxtant une entité foncière communale composée des parcelles 418-394-391 section 18. Dans le respect des règles du PLU et de l'environnement bâti existant. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer une convention de cours commune avec l'Association Mosaïque de Wittelsheim afin que celle-ci puisse étendre son bâtiment sur limite séparative.

Le Conseil Municipal à la majorité, 1 Conseiller Municipal étant contre (Mme Martine RIETSCH-MICHEA), décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au bail emphytéotique existant entre la Ville et l'Association MOSAIQUE de Wittelsheim afin d'y intégrer la nouvelle parcelle constituée section 18 – N° 416/159 et de modifier son emprise de 72m², portant la surface totale de l'emprise à 16,75 ares ;**

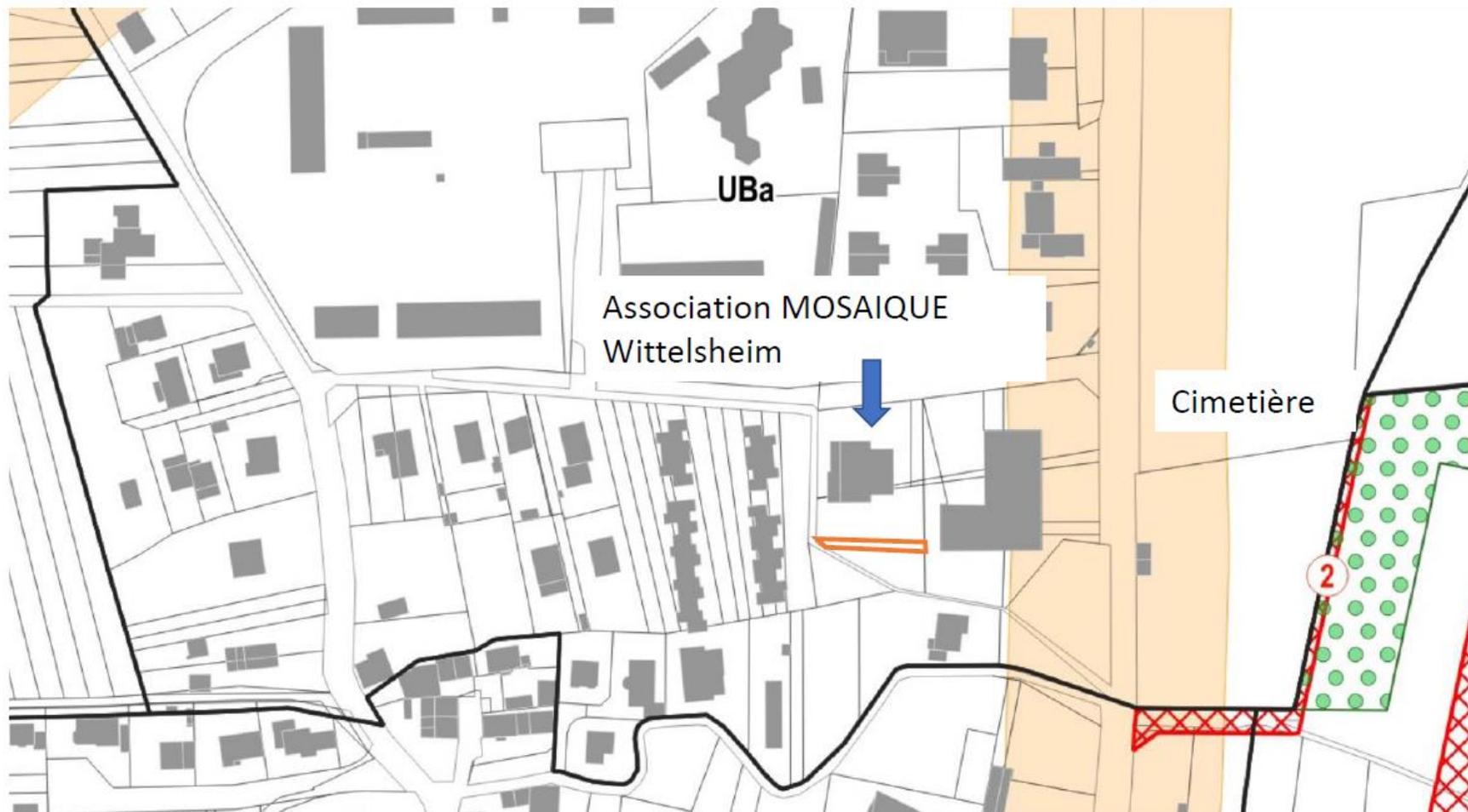


WITTELSHEIM

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de cours commune entre la Ville et l'Association MOSAIQUE de Wittelsheim afin que cette dernière puisse réaliser l'extension de son bâtiment actuel sur la limite avec les parcelles adjacentes : N°418-394-391 section 18 dans le respect des règles du plan local d'urbanisme ;**
- **De faire supporter à l'association « MOSAIQUE » de Wittelsheim tous les frais engagés par la Ville pour l'ensemble des formalités administratives lié à la modification du bail et la rédaction de convention de cours commune (géomètre, notaire...) ;**
- **De charger l'étude de Me HASSLER, notaire à Wittelsheim de la rédaction de l'avenant au bail emphytéotique.**



WITTELSHEIM





WITTELSHEIM

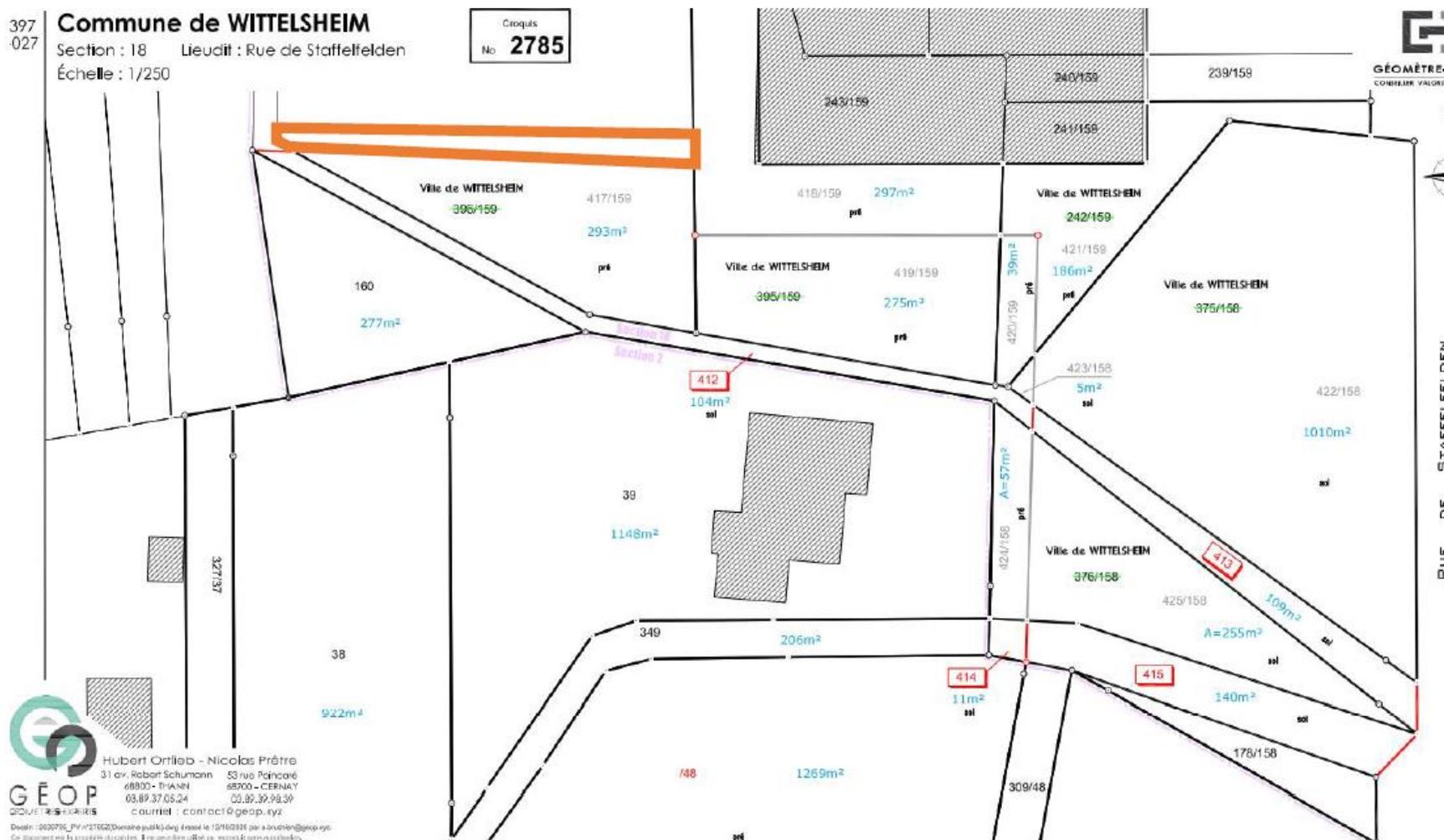
397
027

Commune de WITTELSHEIM

Section : 18 Lieu-dit : Rue de Staffelfelden
Échelle : 1/250

Croquis
No **2785**

GÉOMÈTRE-I
CONSEIL VALOIRE





Direction de l'Aménagement
Urbanisme et Développement Economique
FW

**POINT N°14 : DENOMINATION D'UNE NOUVELLE RUE
SECTEUR CENTRE**

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

Un ensemble de plusieurs logements a été créé au niveau du 43 rue de Mulhouse (plan en PJ à proximité du magasin ALDI) intégrant une voie d'accès. Cette voie restera privée en fin d'opération mais nécessite toutefois d'être dénommée.

Dans cette attente et afin de pouvoir donner les informations nécessaires aux différents gestionnaires de réseaux, notamment d'attribuer les numéros aux constructions, la commune doit se positionner sur l'attribution d'un nom pour la nouvelle voie.

Les noms des rues de ce quartier central évoquent essentiellement un thème champêtre : rue des champs, rue des chasseurs, impasse des jardins, impasse de la lande, rue des prés...

Après consultation de la commission d'urbanisme et afin de maintenir cette thématique dans ce secteur.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

- **De dénommer « Rue de la Prairie », la voie d'accès au projet du 43 rue de Mulhouse.**

=====

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire : « Il est proposé le nom de « rue » et non « impasse » car à terme, une issue donnant sur la rue pourrait être prévue, avec une place de retournement.»

=====



WITTELSHEIM

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

PC
1

Révisé d'origine:
S.C.E.R. "Le Jardin des Coccinelles"
25, rue de la Gare de Gailly
68700 WITTELSHEIM
03 89 33 32 13

Architecte:
Agence d'Architecture Jacques RINGENBACH
24, rue de la Batelle
68000 MULHOUSE
03 89 86 06 29
jacques.ringenbach@wanadoo.fr

"Le Jardin des Coccinelles"
Construction de 7 pavillons

Département :
HAUT RHIN

Commune :
WITTELSHEIM

E.I.R.L. Agence d'Architecture
Jacques RINGENBACH
N° nat. 4022
24, rue de la Batelle
68200 MULHOUSE

Section : 28
Feuille : 000 28 01

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/2500

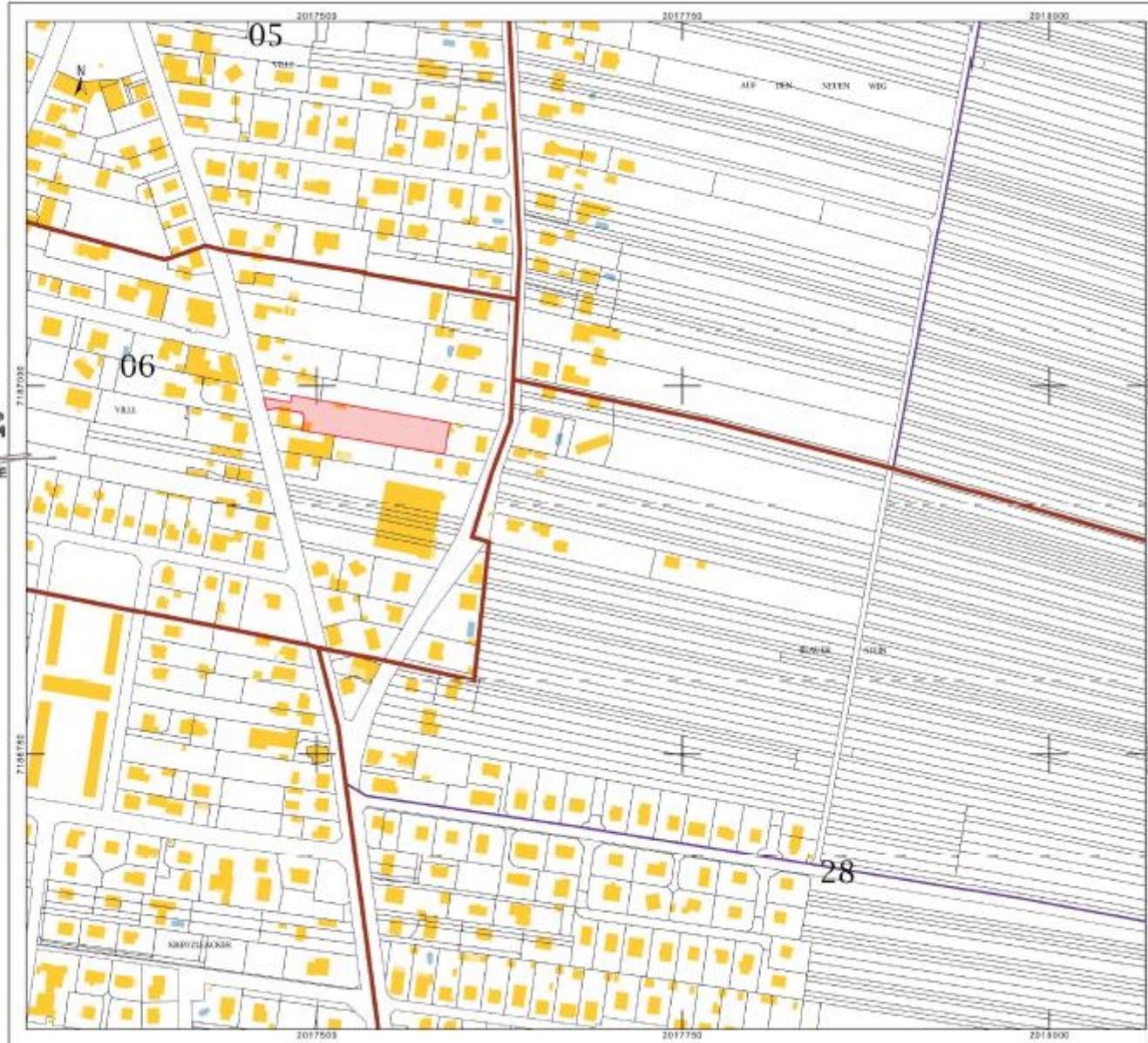
Date d'édition : 09/10/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
CADASTRE de THANN
CDIF de MULHOUSE CITE
ADMINISTRATIVE BAT. C 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 14 - fax 03 89 33 32 13
cdif.mulhouse@dgfp.finances.gouv.fr

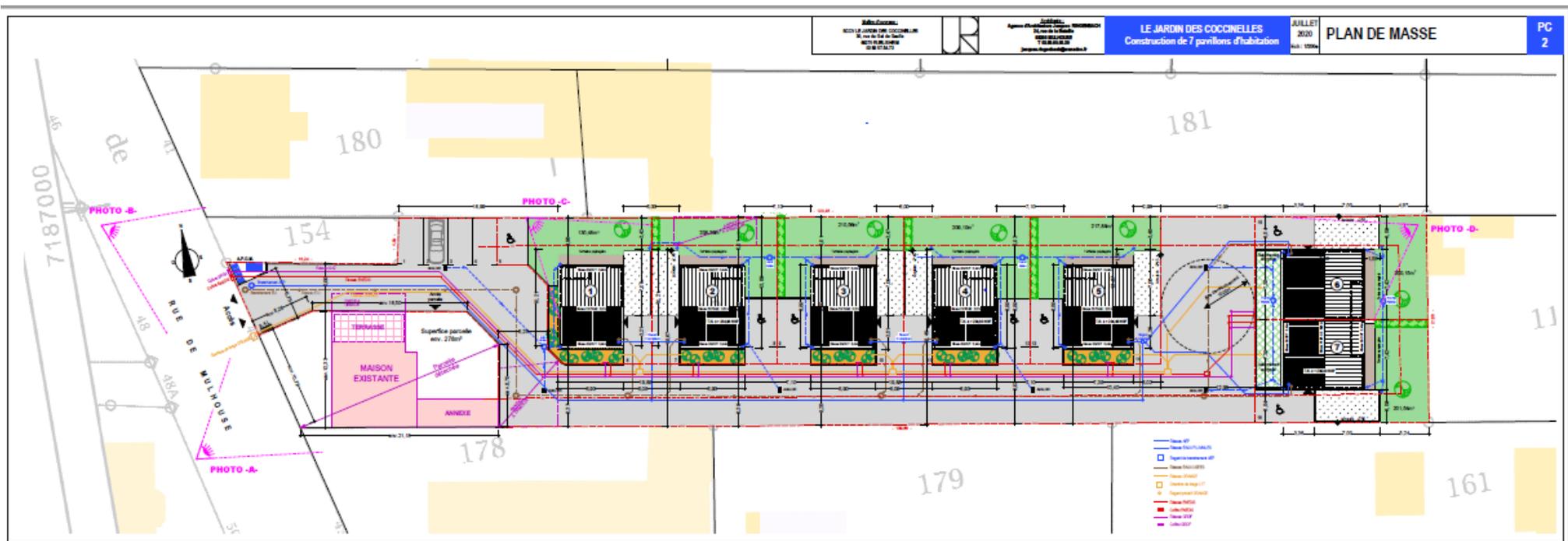
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics





WITTELSHEIM





WITTELSHEIM

Pôle Aménagement
Service Technique
DS

POINT N°15 : PERISCOLAIRE DE L'ÉCOLE DU CENTRE

Rapporteur : Mme Anna CONSIGLIO, Adjointe au Maire

Par délibération en date du 30 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet et le plan de financement pour la création d'un périscolaire au sein de l'école du Centre, ceci en complémentarité de locaux existants au sein de la Maison de la Jeunesse.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et m2a a été signée par délibération du conseil d'agglomération en date du 05 juillet 2021.

Pour mémoire, le projet consiste en la réhabilitation de locaux au sein de l'école élémentaire du centre mis à disposition pour les activités périscolaires et en la création d'une extension qui accueillera les espaces de restauration, l'office, les sanitaires, vestiaires et le bureau du responsable.

Ce nouveau projet permettra de créer un accueil sur place pour les enfants des écoles du centre et de supprimer la logique de transport vers la Maison de la Jeunesse, actuellement en place.

Afin de prendre en compte l'augmentation de population prévue dans les années à venir sur la commune, le projet initial avait été revu afin de pouvoir accueillir 190 enfants sur le futur site (50 maternels et 140 élémentaires).

Suite à l'avant-projet définitif (APD), les nouveaux locaux seront donc composés d'une des ailes de l'école qui sera rénovée et qui comprendra cinq salles d'activités, des sanitaires d'appoint et vestiaires, d'une surface totale de 430 m². Ces locaux existants seront complétés par une extension neuve d'environ 570 m², attenante à l'école, comprenant, elle, les espaces de restauration, office, vestiaires, sanitaires et le bureau du responsable.

Le désamiantage des espaces existants et l'aménagement extérieur du site (végétalisation de la cour et jardin, restitution d'un préau, création d'un parking...) sont également intégrés à l'opération et pris en charge par la commune.

Au stade « *esquisse* », le montant de l'opération avait été estimé à **1 647 095 € HT**, soit **1 976 514 € TTC**, mobiliers compris (50 000 € HT).

La participation de Mulhouse Alsace Agglomération était alors fixée à **1 400 095 € HT** au titre de sa compétence périscolaire et celle de la commune à **247 000 € HT** au titre du désamiantage des salles mises à disposition du périscolaire au sein de l'école et à l'aménagement extérieur.

Le projet ayant évolué depuis le stade « *esquisse* », le montant de l'opération est revu à la hausse, à hauteur de **2 880 506 € HT**, soit 3 456 607 € TTC.

La participation de Mulhouse Alsace Agglomération est désormais fixée à **2 261 903 € HT** et celle de la Commune à **618 604 € HT**.

Pour information, des options sont en cours de chiffrage et devront être arbitrées avant la mise en œuvre du projet : mise en place d'une cuisine pédagogique, de panneaux photovoltaïques, ainsi que la création d'une circulation piétonne entre l'école maternelle et le nouveau site périscolaire.

Cette évolution financière du projet s'explique notamment par l'augmentation du prix des matières premières, le coût du transport, de l'énergie et donc in fine du coût de la construction en forte hausse (l'indice du coût de la construction a augmenté de 3.4% en 1 an) mais aussi par des demandes supplémentaires de la Ville, ceci au regard du contexte économique défavorable actuellement.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

	Montants Prévisionnels de l'opération		m2A		Commune		Subventions Prévisionnelles (sous réserve d'attributions)
	€ HT	€ TTC	€ HT	%	€ HT	%	€ HT
Projet Wittelsheim	2 880 506 € HT	3 456 607 € TTC	2 261 903 € HT	79	618 604 € HT	21	CAF : 146 250 € Département : 300 000 € HT (estimatif) Région : 200 000 € HT (estimatif) Etat : 864 152 € HT (estimatif)

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'approuver l'Avant-Projet-définitif (APD) présenté ;**
- **D'approuver le plan de financement du projet et d'inscrire au Budget Primitif 2023 les crédits supplémentaires quant à la participation de la ville au projet.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage mise à jour.**

=====

Marie-Pierre HARTZ, Conseillère Municipale : « Concernant la création d'une voie de circulation piétonne, vous prenez une emprise sur les trottoirs ? »

Anna CONSIGLIO, Adjointe au Maire: « Nous les faisons traverser et rentrer à l'intérieur de l'école par l'arrière pour les faire accéder au nouveau périscolaire et non pas par les trottoirs. »

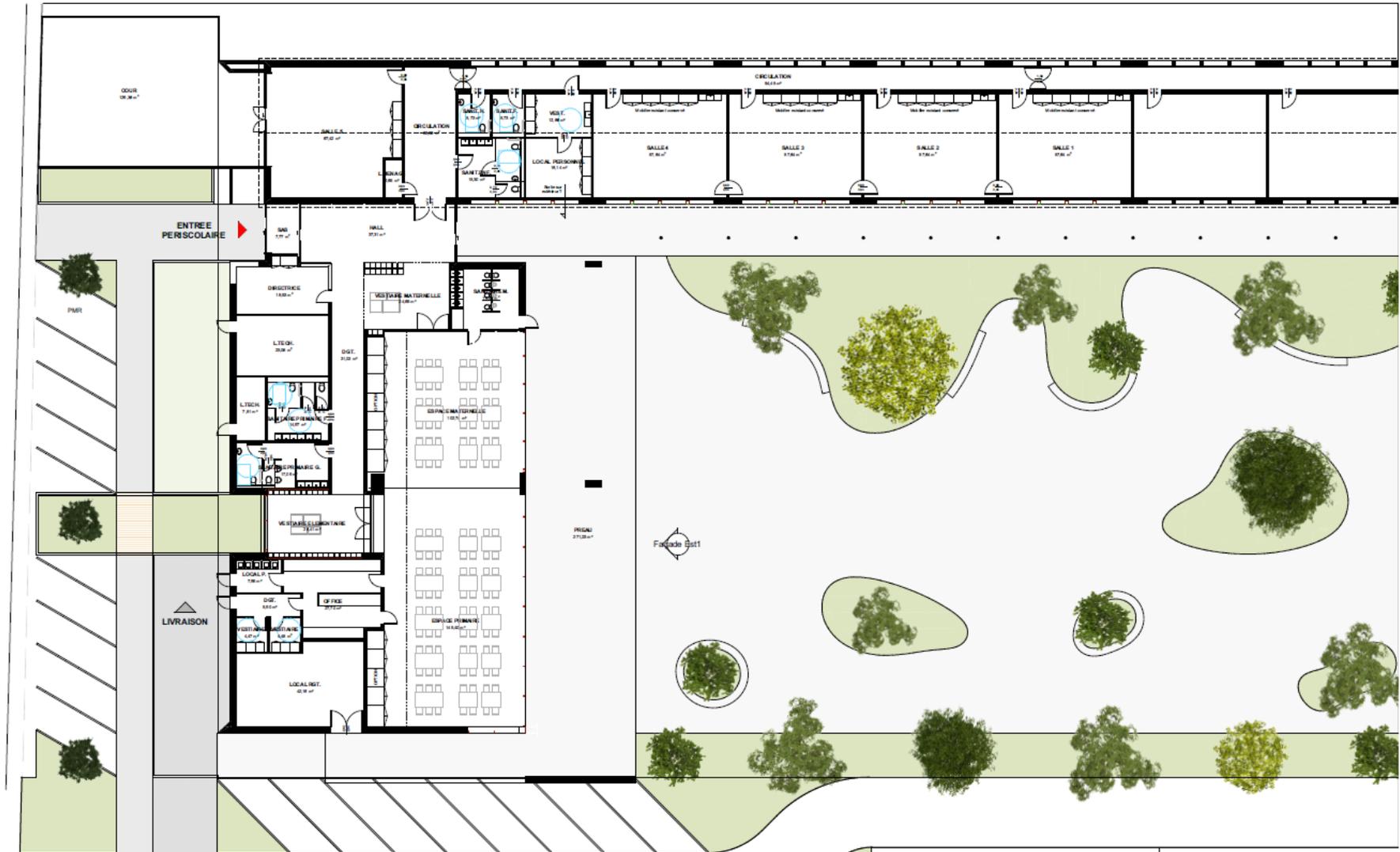
Pierre GIRNY, Conseiller Municipal: « En terme de réalisation, avez-vous déjà un délai ? »

Anna CONSIGLIO, Adjointe au Maire: « On pense fin 2023, début 2024. »

=====



WITTELSHEIM



MAIRIE DE WITTELSHEIM
 VILLE DE WITTELSHEIM
 2 rue Deshayes
 63200 WITTELSHEIM

Projet
 CONSTRUCTION D'UN PERSICOLAIRE A L'ECOLE DU CENTRE
 11 rue de la Croix, 63200 WITTELSHEIM

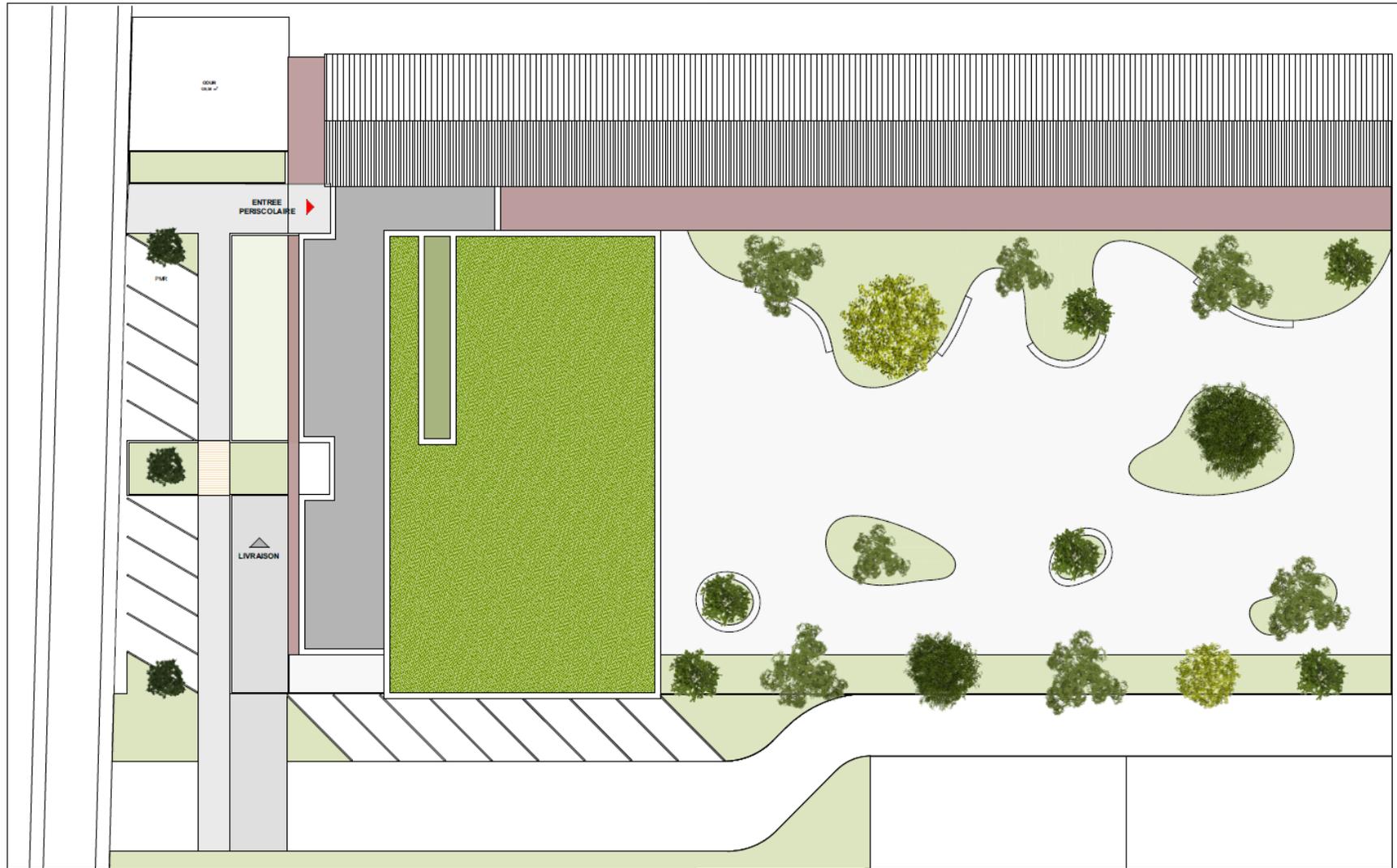
Document
 APD 01
 Révisé par
 PLAN REZ-DE-CHAUSSEE

Date
 08/06/2022
 Proportion
 1/50
 N°

BLEU CUBE
 10 rue de la Croix
 63200 WITTELSHEIM
 03 77 77 77 77
 www.bleucube.fr



WITTELSHEIM



Maître d'ouvrage:
VILLE DE WITTELSHEIM
2 rue D'ensishem
68310 Wittelsheim

Projet:
CONSTRUCTION D'UN PERISCOLAIRE A L'ECOLE DU CENTRE
11 rue des Ecoles, 68310 Wittelsheim

Avancement:
APD 01

Nature du dessin:
PLAN MASSE

Date:
08 Juillet 2022

Echelle @A3:
1:250 0me

Page:
02

**BLEU
CUBE**
architecture

Maître d'oeuvre:
BLEU CUBE ARCHITECTURE
65 rue de Mulhouse
68170 Rixheim
accus@bleucube-architecture.fr



WITTELSHEIM

Pôle Aménagement
Service Technique
DS

POINT N°16 : AMENAGEMENT DE LA RUE PADEREWSKI APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF

Rapporteur : M. Gilles ACKERMANN, Adjoint au Maire

Le Budget primitif 2022 (voté lors de la séance du 10 février 2022) a acté au budget d'investissement un montant de dépenses de 349 500 € TTC pour la réfection en totalité de la rue Paderewski (phase esquisse). Il convient de préciser que cette rue est particulièrement fréquentée par les élèves du Lycée Zürcher ou ceux du collège Mermoz pour s'y rendre.

Le projet prévoit notamment :

- L'instauration d'une circulation en sens unique allant de la rue du Château d'eau à la rue Mermoz (à l'inverse de la rue Chopin) ;
- La réduction de la vitesse à 30 km/h (au lieu de 50 habituellement autorisés) ;
- La mise en place d'espaces paysagers ;
- La création de cinq places de parking constituant une chicane ;
- La création d'une bande cyclable à double sens ;
- La création d'un trottoir adapté à tout type de mobilités ;
- Le génie civil (réseaux, maillage du réseau adduction d'eau potable entre la rue Copernic et la rue Paderewski, mise en place de débit mètre et reprise des branchements d'eau, enrobés, pavage...) ;
- La mise en place d'un éclairage en LED, avec abaissement automatique de luminosité.

Le coût des travaux prévisionnel s'élève à **391 840.09 € TTC** hors frais annexes (maîtrise d'œuvre, études diverses...).

Le plan de financement de l'opération est présenté en annexe.

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du 05/09/2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission « travaux, prévention des risques et patrimoine communal » en date du 13/09/2022.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'approuver l'Avant-Projet-définatif (APD) présenté ;**
- **D'approuver le plan de financement du projet ;**
- **D'habiliter Monsieur Le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'ensemble des documents afférents à ce programme.**



WITTELSHEIM

=====

Agnès ARMSPACH, Conseillère Municipale : « Comment vont circuler les cyclistes ? »

Gilles ACKERMANN, Adjoint au Maire : « Il s'agira d'un double sens de circulation uniquement pour les cyclistes. Il n'y a pas de bande cyclable car la distance ne nous le permet pas. »

=====

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	HT	TTC
Estimation du coût des travaux	244 729.00 €	293 674.80 €
Enfouissement réseau ORANGE	3 168.33 €	3 802.00 €
Travaux SUEZ	78 636.08 €	94 363.20 €
SOUS-TOTAL	326 533.41 €	391 840.09 €

Frais annexes

Maîtrise d'œuvre CARDOMAX	11 220,00 €	13 464.00 €
Relevé géomètre et plans	2 180,00 €	2 616,00 €

SOUS-TOTAL	13 400 €	16 080 €
TOTAL	339 933.41€	407 920.09€

Autofinancement Ville de Wittelsheim **407 920.09 €**



WITTELSHEIM

ANNEXE





WITTELSHEIM

Direction Générale
AO

INFORMATIONS - DIVERS

Rapporteur : Yves GOEPFERT, Maire

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements pour l'octroi d'une subvention de la part de :

- L'ADMS Potasse Thur et Doller pour son association ;
- La Chorale Christ Roi Amélie 2 pour la communauté paroissiale ;
- Solidarité Femme 68 pour la poursuite de leurs missions.

Monsieur le Maire remercie également le Conseil Régional pour l'octroi de sa subvention de 3 319 € pour la vidéoprotection.

L'Etablissement Français du Don du Sang remercie la collectivité pour son engagement lors des collectes. La dernière, organisée le 1^{er} août, a accueilli 101 donateurs.

La famille sinistrée de Graffenwald a été relogée rue des écoles dans le logement d'urgence communal. Une convention d'occupation avec le CCAS a été signée.



WITTELSHEIM

Direction Générale
AO

INFORMATIONS - AGENDA

Rapporteur : M. Thierry RAUBER, Adjoint au Maire

- Les Journées du Patrimoine se dérouleront les 17 et 18 septembre 2022.
- Le 75^{ème} anniversaire du jumelage Berry-Alsace est prévu les 24 et 25 septembre 2022.
- La prochaine commission réunie aura lieu le 13 octobre 2022.
- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 20 octobre 2022.
- Le spectacle jeunesse « FRACASSE » par la compagnie des « Ô » à la Salle Grassegert se tiendra le 22 octobre 2022.

=====

Denis ZIEGLER, Conseiller Municipal : « Je souhaite connaître les horaires de la prochaine commission réunie ainsi que du prochain conseil municipal. »

Yves GOEPFERT, Maire : « 18h30 ou 19h00 pour la commission réunie et 19h00 pour le conseil municipal. »

Anna CONSIGLIO, Adjointe au Maire : « Nous vous présentons les plans du périscolaire, la vidéo sera transmise ultérieurement par mail. »

Claude WEISS, Conseiller Municipal : « Je rappelle qu'une coupure d'eau impactant l'ensemble de la commune est prévue ce lundi 19 septembre de 8h30 à 10h30. »

Marie-Pierre HARTZ, Conseillère Municipale : « Qu'en est-il de la sécurité routière au niveau du Lotissement Prés Fleuris? S'agit-il d'un stop ou d'une priorité à droite ? Car il n'y a pas de signalisation. Beaucoup de communes sont passées aux priorités à droite.»

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire : « A ce stade, il s'agit d'une voirie privée pour le moment. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Il s'agit d'une route prioritaire. Concernant la rue d'Ensisheim, nous allons mettre un marquage au sol provisoire. Merci à tous et bonne soirée. »

=====

La séance est clôturée à 21h55 par Monsieur Yves GOEPFERT, Maire.

=====